

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
20 février 2023

Séance du 24 février 2023

L'an deux mil vingt deux
et le vingt-quatre février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V.
Absents : CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. BONCOMPAIN C.,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

N° 24022023017**AUTORISATION DE MANDATER
DEPENSES INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire était autorisé par délibération n° 24022023007 à mandater certaines dépenses. Cependant il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur certaines opérations.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 45 820,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ autorise Monsieur le Maire à engager la dépense d'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 45 820,00 euros au compte 21351 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023

☞ autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette décision porte uniquement sur les opérations suivantes :

Opération	Crédits ouverts Budget 2022	¼ des crédits
10003 – VOIRIE COMMUNALE	250 000,00	62 500,00
10001 - MATERIEL	100 000,00	25 000,00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 03 mars 2023

et publication ou notification
du 03 mars 2023

☞ Cette délibération se substitue à la délibération n° 24022023007

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 février 2023
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,
Michel JOUBERT

AB Préfecture
043-214300626-20230224-24022023017-DE
24 février 2023 / 03 / 2023